

**Arrêté n°2022-99 portant délégation de signature à Mme Maryse SALOU, médecin de prévention et coordinatrice du pôle santé**

**Le directeur de l'École normale supérieure,**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le recrutement en date du 1<sup>er</sup> juin 2019 de Mme Maryse SALOU aux fonctions de médecin de prévention ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Mme Maryse SALOU, médecin de prévention et coordinatrice du pôle santé, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions liés aux missions du pôle santé, notamment :

1. les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du pôle, dans le respect des règles de passation de marchés publics et dans la limite de 5 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits du pôle ;
2. les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour le pôle placé sous la responsabilité du délégataire et dont celui-ci peut attester le service fait ;
3. tous les documents de gestion courante relatifs aux missions du pôle, les actes de gestion courante concernant les personnels placés sous son autorité comprenant l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence, les dossiers d'avancement, les entretiens professionnels ;
4. les ordres de mission en France et à l'étranger et états de frais des agents du pôle dans la limite de 1 500 euros HT, à l'exclusion des ordres de missions dans les pays à risques ;

5. toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens du pôle.

**Article 2 :** Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter obligatoirement le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».

Toute subdélégation de signature est prohibée.


**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mars 2022.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site intranet de l'École normale supérieure.

**Article 5 :** La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16/03/2022

Le directeur de l'École normale supérieure



Frédéric WORMS